



ARRETE INDIVIDUEL DU MAIRE N°2022/232

AUTORISATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DEVANT LE 2 RUE DES HALATTES

Le Maire de Nanteuil-le-Haudouin,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locale ;

Vu la loi n°83-8 du **7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;**

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu l'article L325-1 à 13 ; L411-1 à L411-7 ; R110-1 ; R325-1 et suivant ; R110-1 et 2 ; R411-5 à 8 ; R411-25 à 27 ; R412-26 et 28 ; R413-17 ; R415-6 et 11 ; R417-1, 6, 9 et 10, R417-12 Code de la Route ;

Vu les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivant, L141-10, -11 et -12, R115-1 et suivant, R141-12 et suivant du Code de la Voirie routière ;

Vu les articles L131-1 à 4 du Code des Communes ;

Vu les articles L1111-1 à L1111-6, L2131-1 et 2 ; L2211-1 et suivant, 2212-1, 2,5 et 24, L2213-1 à 6 et L2213-9 à 23 L2542-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2122-1 à L 2122-4, L2125-1 à L2125-6 et L3111.1 du Code Général des propriétés des personnes Publiques

Vu les articles L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT la demande de restriction du stationnement présentée le 05/10/2022 par l'entreprise BLANCHARD ET FILS dans le cadre du déménagement au 02 rue des Halattes à partir le Vendredi 28/10/2022 de 08H00 à 18H00.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement du stationnement d'un déménagement devant le 02 Rue des Halattes 60440 Nanteuil-le-Haudouin ,3 barrières de police devront être installer par les Services Techniques.

ARRETE

Article 1

A l'occasion de la demande de stationnement ci-dessus mentionné, le stationnement sera interdit devant le 02 Rue des Halattes 60440 Nanteuil-le-Haudouin (sauf pour le véhicule du déménagement) , le vendredi 28 Octobre 2022 de 08h00 à 18h00.

Article 2

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 3

Monsieur LE MAIRE,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN ,

Messieurs les agents assermentés de la commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin,
- Monsieur le Responsable de l'Antenne Sud Est,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- Madame HANSENIUS Brigitte

Pour exécution à :

- Madame la Directrice Général des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nanteuil le Haudouin,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Nanteuil le Haudouin.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication

Fait à Nanteuil-le-Haudouin le 06/10/2022

